

<p>D 22-121</p> <p>QUOTAS DES AVANCEMENTS DE GRADES 2022.</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L’an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjoints au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Antoine ARIF: pouvoir donné à Patrick BLOSSE</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	--

Olivier HOMOLLE soumet à l'approbation la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et informe que conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, les taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux chaque année pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les commissions administratives paritaires ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade. Toutefois, l'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019, dite de Transformation de la Fonction Publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités et établissements de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Olivier HOMOLLE rappelle que la mairie de HOULGATE répond à cette obligation depuis le 24 mai 2022, date à laquelle le conseil municipal a approuvé les lignes directrices de gestion de la collectivité après avis favorable des membres du comité technique en date du 18 mai 2022.

Ces dernières rendent explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement à l'échelon spécial, avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...).

Pour rappel, les critères définis :

CRITERES
Respecter l'adéquation grade /fonction/organigramme
Privilégier l'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé
Privilégier la manière de servir : investissement-motivation au regard des entretiens annuels et du dossier de l'agent
Prendre en compte les compétences
Privilégier l'ancienneté dans le grade ou l'emploi

Olivier HOMOLLE propose de fixer les ratios maximums suivants et informe de l'avis favorable à l'unanimité des membres du comité technique lors de la réunion du 27 octobre 2022 :

Futurs grades d'avancement	Ratios
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'approuver les ratios maximums d'avancement de grade suivants pour 2022 :

Futurs grades d'avancement	Ratios maximums
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie conforme,

Olivier COLIN,
Maire.

